

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Sommaire

N° DEL20210617_1	
Autorisation du Conseil municipal permettant au Maire de déléguer sa signature à Madame Romy SALIBA, Directrice Générale Adjointe des services en charge du Département Ressources, dans les matières relevant de l'article L.2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 3107).....	6
N° DEL20210617_2	
Limitation de l'exonération d'une durée de deux ans de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (Id webdelib : 3080).....	8
N° DEL20210617_3	
Clôture du budget annexe de l'Habitat Indigne (Id webdelib : 3084).....	10
N° DEL20210617_4	
Éligibilité de nouveaux cadres d'emplois au Régime Indemnitaire de Fonction, Sujétion, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et Indemnité forfaitaire pour le travail du dimanche et des jours fériés pour les personnels de la filière sanitaire et sociale (Id webdelib : 3083).....	12
N° DEL20210617_5	
Approbation de la convention de création d'un service commun du système d'information géographique entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la commune (Id webdelib : 3089).....	17
N° DEL20210617_6	
Approbation de la convention relative au financement de deux emplois de conseillers numériques (Id webdelib : 3076).....	19
N° DEL20210617_7	
Approbation de la convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux (Id webdelib : 3105).....	21
N° DEL20210617_8	
Autorisation donnée à l'association "Les Nouveaux Cabinets" de déposer un permis de construire sur une parcelle située au 49 rue Denis Papin à Pantin (Id webdelib : 3081).....	23
N° DEL20210617_9	
Approbation de l'avenant au protocole de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) de Plaine Commune (Id webdelib : 3086).....	25
N° DEL20210617_10	
Octroi de réitération de garantie d'emprunt en faveur du bailleur social VILOGIA pour le refinancement d'un emprunt lié à l'opération de construction de 25 logements PLS sis 22 rue Jacquart (Id webdelib : 3065).....	27
N° DEL20210617_11	
Approbation du Projet Urbain Partenarial avec Brooklyn Co-Invest pour le projet "Grandes Serres" (Id webdelib : 3057).....	30
N° DEL20210617_12	
Rétrocession foncière entre la société Woodeum et la commune de Pantin dans le cadre de l'opération située au 231-233 avenue Jean Lolive en vue de l'aménagement d'un espace vert (Id webdelib : 3111).....	34
N° DEL20210617_13	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (Id webdelib : 3097).....	36
N° DEL20210617_14	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un	

vélo mécanique (Id webdelib : 3096).....	39
N° DEL20210617_15	
Approbation de la réponse à l'appel à projets du Fonds Social Européen (FSE) et du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement du "projet insertion emploi" pour 2021 (Id webdelib : 3068)	41
N° DEL20210617_16	
Approbation de la réponse à l'appel à projets du Fonds Social Européen (FSE) au titre des référents du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2021 (Id webdelib : 3067).....	43
N° DEL20210617_17	
Approbation de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Pantin contre la Covid 19 (Id webdelib : 3098).....	46
N° DEL20210617_18	
Approbation d'un avenant à la convention 2017-2020 entre la commune, l'Agence Régionale de Santé et la CPAM 93, précisant les modalités de poursuite du dispositif expérimental de prévention du surpoids et de l'obésité des enfants de 3 à 8 ans (Id webdelib : 3099).....	48
N° DEL20210617_19	
Fixation des frais de scolarité 2020-2021 pour la participation financière des communes de résidence à la scolarisation d'enfants dans la commune (Id webdelib : 3013).....	50
N° DEL20210617_20	
Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins - Année scolaire 2020-2021 (Id webdelib : 3014).....	52
N° DEL20210617_21	
Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) (Id webdelib : 3109).....	55
N° DEL20210617_22	
Attribution de subventions aux associations culturelles et approbation des conventions d'objectifs et de moyens (Id webdelib : 3000).....	58
N° DEL20210617_23	
Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 à l'association Relais formation (Id webdelib : 3091).....	61
N° DEL20210617_24	
Attribution de subventions FIA (Id webdelib : 3082).....	63
N° DEL20210617_25	
Adoption des tarifs de mise à disposition des installations sportives aux établissements du second degré pour l'année scolaire 2021-2022 (Id webdelib : 3103).....	65
N° DEL20210617_26	
Adoption des tarifs de location des installations sportives par les associations locales et organismes extérieurs pour la saison 2021-2022 (Id webdelib : 3102).....	67
N° DEL20210617_27	
Dénomination provisoire des voies autour du futur collège Jean Lolive rue Cartier Bresson (Id webdelib : 3079).....	70
N° DEL20210617_28	
Approbation de conventions avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux (Id webdelib : 3069).....	72
N° DEL20210617_29	
Prolongation d'exonération des redevances d'occupation du domaine public, pour les terrasses et étalages des bars et restaurants (Id webdelib : 3088).....	74

N° DEL20210617_30

Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la commune et l'établissement public territorial Est Ensemble pour les années 2021 à 2023 (Id webdelib : 3074).....76

N° DEL20210617_31

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 3070).....78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LEBEAU, Mme TOURE, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL PERMETTANT AU MAIRE DE DÉLÉGUER SA SIGNATURE À MADAME ROMY SALIBA, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES EN CHARGE DU DÉPARTEMENT RESSOURCES, DANS LES MATIÈRES RELEVANT DE L'ARTICLE L.2122-22 4° ET 26° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire a la faculté de déléguer sa signature aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant l'intérêt de déléguer certaines matières pour la bonne marche du service public communal ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AUTORISE M. le Maire à accorder une délégation de signature à Madame Romy SALIBA, Directrice Générale Adjointe des Services en charge du département Ressources, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales, dans les limites fixées par la délibération du 27 mai 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	30
POUR :	30 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, Mme JOLLES
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 Mme BONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LEBEAU, Mme TOURE, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210617_2

OBJET : LIMITATION DE L'EXONÉRATION D'UNE DURÉE DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES, EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1383 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-1 et suivants et R.331-63 ;

Considérant que la délibération du 25 septembre 2014 relative à la suppression de l'exonération de deux ans de la fraction communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne s'applique plus par les impositions établies au titre de l'année 2021 ;

Considérant la possibilité pour la commune de limiter l'exonération temporaire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à usage d'habitation, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	M. LOISEAU
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LEBEAU, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL20210414_5 du 14 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Habitat indigne ;

Vu la délibération n°DEL20210414_6 du 14 avril 2021 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de l'Habitat indigne ;

Vu la délibération n°DEL20210414_12 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe de l'habitat indigne avec reprise des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe de l'Habitat indigne peuvent être transférés en totalité ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2021. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'Habitat indigne au 31 décembre 2021 ;

AUTORISE le comptable public à procéder au transfert et à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	33 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 Mme BONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LEBEAU, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ÉLIGIBILITÉ DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS AU RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, SUJÉTION, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS POUR LES PERSONNELS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-7 du 2 janvier 1992, instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

Vu l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2017 fixant la liste des indemnités attribuées aux corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2019 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2017 fixant la liste des indemnités attribuées aux personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 Avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle CPAF1807455C du 15 mai 2018 relative au montant de primes et indemnités, pendant une période de temps partiel thérapeutique ;

Vu la délibération n°29190708_3 du 8 juillet 2019 relative au nouveau régime indemnitaire de la collectivité et au RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP ;

Considérant qu'à l'occasion de la transposition du régime indemnitaire actuel appliqué au cadre d'emplois nouvellement éligibles vers le RIFSEEP, la collectivité souhaite poursuivre les mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents et de revalorisation de l'exercice des responsabilités et des filières significativement féminisées ;

Considérant que, consécutivement aux critères et propositions établis par le groupe de travail *ad hoc*, établissant pour une même famille de métier, trois fiches métier distinctes, aux responsabilités croissantes, il convient d'intégrer une nouvelle cotation dans l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) Fonction ;

Considérant qu'il convient d'approuver la possibilité d'octroyer l'indemnité forfaitaire pour le travail du dimanche et des jour fériés pour les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la filière sanitaire et sociale ;

Considérant qu'il convient de confirmer la possibilité de cumuler l'indemnité forfaitaire pour le travail du dimanche et des jour fériés pour les personnels de la filière sanitaire et sociale avec le RIFSEEP ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE que le RIFSEEP est applicable aux nouveaux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Puéricultrices
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Infirmiers territoriaux
- Psychologues territoriaux
- Techniciens paramédicaux territoriaux
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux

COMPLETE en conséquence la délibération n°2019.07.08_3 du 08 juillet 2019 portant modification du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire de fonction, sujétion, expertise et engagement professionnel) ;

DECIDE que les niveaux de fonction sont déterminés par catégorie A, B, C et s'appliquent pour chaque filière et cadre d'emploi conformément aux critères de cotation des emplois et qu'une nouvelle cotation en C1.2 est créée. Son montant est fixé à 235 € bruts mensuels ;

DIT que cette nouvelle cotation en C1.2 repose sur les critères cumulatifs suivants :

- Assurer des fonctions polyvalentes et avoir des connaissances spécifiques en matière comptable, juridique et marchés publics, et en ressources humaines,
- Réaliser des missions en autonomie et avoir la capacité à proposer et rédiger des procédures de travail appropriées aux éléments de contexte professionnel,
- Savoir gérer des situations professionnelles diversifiées

APPROUVE la possibilité de verser des indemnités horaires pour le travail du dimanche et des jours fériés aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la filière sanitaire et sociale relevant des cadres d'emploi suivants :

- infirmiers en soins généraux,
- infirmiers,
- puéricultrices,
- pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale

- techniciens paramédicaux,
- auxiliaires de puériculture,
- auxiliaires de soins,
- agents sociaux.

DECIDE que l'IFSE sera versée mensuellement aux nouveaux cadres d'emplois sur la base des montants et limites des plafonds réglementairement établis, ainsi que selon les modalités de versement prévues par la délibération du 8 juillet 2019 susvisée ;

PRECISE que pour les temps partiels thérapeutiques, le régime indemnitaire des agents sera composé de l'IFSE cadre d'emploi maintenue intégralement et d'un prorata de l'IFSE fonction, déterminé en fonction de la quotité de travail effectuée dans le temps partiel thérapeutique ;

PRECISE la possibilité de cumuler l'indemnité forfaitaire pour le travail du dimanche et des jour fériés pour les personnels de la filière sanitaire et sociale avec le RIFSEEP, sous réserve d'un travail effectif et de se substituer pour les agents concernés à la part d'un éventuel régime indemnitaire de maintien qui avait été attribuée pour la compenser ;

DECIDE que l'application du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois ne peut entraîner une baisse du montant individuel du régime indemnitaire actuel et en conséquence d'appliquer un maintien à titre individuel si nécessaire, lequel sera dégressif entre 40 % et 100 % à chaque revalorisation de la rémunération de l'agent ;

PRECISE que les dépenses afférentes à ce régime indemnitaire seront prévues au chapitre 012 – Charges de personnel du budget de la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. LEBEAU, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5219-12-III du code général des collectivités territoriales autorisant un Etablissement public territorial et ses communes membres à se doter de services communs ;

Vu l'avis du comité technique de la commune en date du 9 juin 2021 ;

Considérant que la création du système d'information géographique territorial est une opportunité pour l'EPT et les communes d'Est Ensemble de mutualiser des ressources correspondant à un besoin partagé et opérationnel en matière de représentation, d'actualisation, de mise en commun et de stockage de données géographiques ;

Considérant que la création du système d'information géographique territorial mutualisé ne relève pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L.5219-12-III relatifs à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les communes et l'Etablissement public territorial ;

Considérant que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis, et que cette fiche d'impact est annexée à la convention ;

Considérant qu'à la date de sa création, le service commun SIG territorial est porté par l'Etablissement public territorial, et qu'il n'entraîne pas de transfert d'agents de la commune à l'Etablissement public territorial ;

Considérant que les comités techniques des communes et d'Est Ensemble sont amenés à être consultés ;

Après avoir entendu le rapport de M. BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création du service commun du système d'information géographique territorial ;

APPROUVE la convention de service commun du SIG territorial à intervenir avec l'Etablissement public territorial telle que jointe en annexe ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. LEBEAU, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE DEUX EMPLOIS DE CONSEILLERS NUMÉRIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération n° DEL20210414_2 du 14 avril 2021 qui a approuvé les crédits budgétaires et le tableau des effectifs de l'année 2021 ;

Considérant que le dispositif s'inscrit dans la démarche d'inclusion numérique de la commune de Pantin et qu'il permettra de favoriser la montée en compétence numérique des usagers et des agents ;

Considérant que les crédits budgétaires permettent le recrutement de deux agents non permanents ;

Considérant que la rémunération et la formation des deux conseillers numériques seront subventionnées par l'État ;

Considérant qu'une convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services sera établie entre la ville et la caisse des dépôts et consignations qui agit pour le compte de l'État ;

Considérant que le tableau des emplois sera modifié au titre des emplois non permanents ;

Après avoir entendu le rapport de M. BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative au financement de deux emplois de conseillers numériques au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. LEBEAU, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L.241 ;

Vu le projet de convention entre l'Etat et la commune de Pantin ;

Considérant que l'État confie aux communes du département de Seine-Saint-Denis, l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant que cette mission fera l'objet d'une compensation financière par l'État, dont les modalités sont précisées dans le projet de convention ;

Après avoir entendu le rapport de M. BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'État pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. LEBEAU, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À L'ASSOCIATION "LES NOUVEAUX CABINETS" DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PARCELLE SITUÉE AU 49 RUE DENIS PAPIN À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 ;

Considérant le projet de maison médicale porté par l'association de médecins « Les Nouveaux Cabinets » ;

Considérant la sous-dotation du quartier des Quatre-Chemins en médecins généralistes, justifiant l'implantation de cette structure dans ce quartier ;

Considérant que la parcelle sise 49 rue Denis Papin, propriété de la Ville, paraît particulièrement adaptée pour accueillir ce projet ;

Considérant que le projet porté par Les Nouveaux Cabinets porte sur la réalisation d'un immeuble de R+3 étages et d'une SP d'environ 300 m², bâtiment dont l'extension en hauteur pourra être envisagée dans un second temps, dans la limite du gabarit autorisé par le PLUi, permettant d'accueillir au total 9 cabinets de médecins ;

Considérant que le projet revêt une ambition environnementale :

- mise en œuvre de matériaux intérieurs biosourcés ou issus du réemploi, faiblement émissifs,
- végétalisation des toitures,
- consommation d'énergie minimisée,
- isolation intérieure évitée par la mise en œuvre de briques porteuses en façade autoisolantes.

Considérant que la construction s'implantera sur une partie de parcelle d'environ 125 m² détachée du tènement initial après division ;

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, la commune doit procéder à la division du terrain, afin de céder une partie de ce terrain pour environ 125 m² constituant l'assiette du projet des « Nouveaux Cabinets » ;

Considérant qu'au terme de la cession d'une partie du terrain aux « Nouveaux Cabinets », la commune restera propriétaire d'un espace public d'environ 50 m² ;

Considérant que la division et la promesse de cession feront l'objet de délibérations lors d'un prochain Conseil municipal ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le dépôt par l'association Les Nouveaux Cabinets ou son substitué d'une demande de permis de construire et toute autorisation du droit du sol nécessaire à la mise en œuvre du projet de maison médicale sur la parcelle cadastrée Gn°123.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, M. LEBEAU, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) DE PLAINE COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 ;

Vu la délibération du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 7 juin 2016 approuvant le protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 16 juin 2016 approuvant le protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune du 21 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune ;

Vu le protocole de préfiguration du NPRU de Plaine Commune signé le 17 novembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant au protocole de préfiguration de Plaine Commune ci-annexé ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le protocole de préfiguration de Plaine Commune par voie d'avenant pour permettre la finalisation des études et opérations dudit protocole par Plaine Commune ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant au protocole de préfiguration relatif au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de Plaine Commune permettant sa prorogation d'un an ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : OCTROI DE RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU BAILLEUR SOCIAL VILOGIA POUR LE REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT LIÉ À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS PLS SIS 22 RUE JACQUART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Pantin du 17 juin 2011 relative à l'octroi de la garantie d'emprunt par le bailleur Vilogia pour 2 prêts PLS d'un montant total de 4.919.447€ ;

Vu le contrat de prêt sur mesure n°MX1570993INS-VILOGIA à signer entre les parties et joint en annexe ;

Considérant la demande de Vilogia faite auprès de la commune de Pantin, de réitérer sa garantie pour le réaménagement d'un prêt d'un montant actualisé de 4.291.991,89€, contracté auprès d'Arkéa Banque ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RÉITÉRE sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt réaménagé dont le montant s'élève à 4.291.991,89 €, initialement contracté par l'Emprunteur auprès d'Arkéa Banque, selon les conditions référencées dans le contrat de prêt sur mesure joint en annexe ;

ACCORDE la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie, le contingent communal déjà identifié dans la convention de réservation de logements approuvée au conseil municipal de la commune de Pantin du 17 juin 2011 est maintenu et dont le détail est le suivant :

N° des logts	Etage	Type	Surface habitable		Surface réelle des annexes	Surface utile (= SH + 50% annexes)	Loyer Maximum
A03	RDC	T2	49,9	PLS	0	49,9	629,74 €
A05	1er	T4	87,4	PLS	0	87,4	1 102,99 €
A06	1er	T3	61,4	PLS	0	61,4	774,87 €
A07	1er	T3	69,8	PLS	4	71,8	906,12 €
B02	1er	ST	28,4	PLS	0	28,4	358,41 €
C104	1er	T5	88,7	PLAI	0	88,7	576,55 €

ACCORDE à nouveau la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque, la commune de Pantin dénommée le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC BROOKLYN CO-INVEST POUR LE PROJET "GRANDES SERRES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la prise en considération de l'opération d'aménagement «Rives du Canal de l'Ourcq » et sa mise à l'étude ;

Vu la délibération n°2020-02-04-01 du Conseil de Territoire approuvant le PLUi ;

Vu la procédure de modification simplifiée n°1 en cours et dont les modalités de mise à disposition du public ont été délibérées par le Conseil de Territoire d'Est Ensemble le 9 février 2021;

Vu la délibération 2021-05-25-7 du conseil de territoire du 25 mai 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du dossier au public et l'approbation de la procédure modification simplifiée 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 14 avril 2021 autorisant Brooklyn Co-Invest à déposer une demande de Permis de construire valant division ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 14 avril 2021 approuvant l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle et autorisant le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente correspondant ;

Considérant le projet proposé par la Société Brooklyn Co-Invest détaillé dans la note, comprenant à son achèvement une constructibilité totale de 83 000m² SDP avec la programmation suivante : un ERP dans une Halle conservée et réhabilitée développant une SdP de 11.000 m² de commerces et programmes d'intérêt collectif ; 69.000 m² de bureaux et 3.000 m² de locaux d'artisanat et d'activités ESS en pieds d'immeubles ;

Considérant les flux générés par l'opération des Grandes Serres développée par la société Brooklyn Co-Invest et les besoins futurs d'espaces publics ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que son périmètre tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées ;

FIXE la participation du constructeur au coût des équipements publics qui sera acquittée sous forme d'une contribution financière de 6 300 000€ TTC dont le paiement s'effectuera selon l'échéancier précisé dans la convention ;

APPLIQUE une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 6 ans conformément à l'article L..332-11-4 du code de l'urbanisme ;

DECIDE que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec les représentants de la société Brooklyn Co-Invest et d'Est Ensemble ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	36 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, Mme NICOLLET, Mme JOLLES
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 Mme BONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, Mme SALMON, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE, Mme TOURE, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : RÉTROCESSION FONCIÈRE ENTRE LA SOCIÉTÉ WOODEUM ET LA COMMUNE DE PANTIN DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION SITUÉE AU 231-233 AVENUE JEAN LOLIVE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole de cession signé entre la Ville de PARIS et la société WOODEUM RESIDENTIEL SAS le 21 février 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020 par le Conseil territorial de l'EPT Est Ensemble Grand Paris, et notamment l'emplacement réservé n°ERPa 25 ;

Considérant que la société WOODEUM RESIDENTIEL SAS a pour projet la réalisation d'un programme de construction de logements et d'activités en rez-de-chaussée sur l'ancien site France Telecom sis 231-233 avenue Jean Lolive ;

Considérant que ledit programme de construction, d'une surface de plancher totale d'environ 7100m² de surfaces de plancher, doit permettre la réalisation d'environ 90 logements et de commerces repartis comme suit :

- 2780m² environ en accession à la propriété
- 1390m² environ en accession maîtrisée à la propriété
- 2060m² environ de logements sociaux vendus en démembrement de propriété
- 870m² environ de commerces ;

Considérant que les échanges intervenus entre la société WOODEUM RESIDENTIEL SAS, la Ville de PARIS, la commune de Pantin et la Semip, aménageur de la ZAC du Port, ont conduit à élargir l'assiette du projet sur des fonciers mitoyens afin de permettre un projet mieux intégré à son environnement ;

Considérant qu'à cette fin la Ville de PARIS et la société WOODEUM RESIDENTIEL SAS ont régularisé le 21 février 2019 un protocole sousseing privé portant sur la vente par la Ville de PARIS au profit de la société WOODEUM RESIDENTIEL SAS d'une partie de la parcelle cadastrée section S numéro 47 ;

Considérant que ledit tènement foncier objet du protocole comprend un espace dit « constructible », d'une surface de 386m² sur laquelle la société Woodeum prévoit d'élargir son assiette de projet, et un espace dit « non constructible » d'une surface de 1040m² sur lequel la commune de Pantin bénéficie d'un emplacement réservé n°ERPa 25 inscrit au PLUi pour la réalisation d'un espace vert ;

Considérant que l'opérateur propose à la ville de Pantin la rétrocession foncière, à l'issue de son chantier, dudit tènement de 1040m² en vue de la réalisation par la commune de Pantin du square végétal ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de la rétrocession foncière de la société WOODEUM RESIDENTIEL SAS à la commune de Pantin d'une emprise de 1040m² que la société Woodeum prévoit d'acquérir de la Ville de Paris, et grevée au PLUi de l'emplacement réservé n°ERPa 25 ;

DIT que la présente rétrocession foncière fera l'objet d'une délibération approuvant le protocole foncier définissant les conditions de cette rétrocession.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190708_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le règlement de l'aide ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 200 euros à chacune des 78 personnes ci-dessous :

Mme Chloé S.	M. Bastien D.	Mme Julie Q.	M. Guillaume B.
Mme Lisbet A.	Mme Solène B.	M. Arnauld M.	M. Simon F.
Mme Sarah-Juliette F.	M. Maxime Z.	Mme Alessandra R.	Mme Eléonore B.
Mme Emanuelle C.	M. Jonathan D.	Mme Elodie T.	M. Khaled M.
Mme Aïssé T.	M. Arthur A.	M. Jean-Luc C.	M. Gilbert L.
Mme Soro V.	Mme Caren M.	Mme Delphine C.	M. Azzedine R.
Mme Emilie A.	Mme Agnès A.	M. Pekin T.	Mme Yukari T.
M. Nicolas C.	M. Léo P.	M. Benjamin R.	M. Simon F.
M. Tanguy T.	M. François M.	M. Sylvain G.	Mme Marie S.
Mme Saloua E.	M. Geoffrey D.	Mme Alix T.	M. Medhi Z.
Mme Carole H.	M. Jeho L.	Mme Marianne T.	Mme Saliha H-D.
Mme Anne B.	M. Thibault T.	M. Guimba M.	Mme Aurelia G.
M. Clément C.	M. Sylvain H.	Mme Emmanuelle D.	M. Alain A.
Mme Adèle C.	Mme Cécile M.	Mme Isabelle S.	Mme Karine L.
Mme Aurélia G	Mme Ariane G.	Mme Nathalie E.	Mme Gwenaëlle A.
Mme Flore W.	Mme Charlène P.	M. Florian C.	M. Hamdan K.
Mme Samantha H.	M. Frédéric C.	M. Michael V.	Mme Claire W.
M. Thomas R.	M. Johann V.	M. Stefan T.	M. Denis M.
M. François L.	M. Alexandre H.	M. Raphael C.	Mme Victoria A.
Mme Héloïse P.	M. Sébastien P		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique ;

Vu le règlement de l'aide ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 100 euros à chacune des 47 personnes ci-dessous :

M. Salim Z.	M. Herve N.	M. Niraj S.
M. Christophe L.	Mme Laurence N.	Mme Myriam B.
M. Thierry B.	M. Salim Z.	M. Quentin E.
Mme Gisèle D.	Mme Pauline D.	M. Stéphane M.
Mme Reem S.	Mme Fadila C.	M. El Mouiz F.
M. Lucas F.	M. Guimba M.	Mme Estelle B.
M. Théo C.	Mme Mara M.	M. Julien D.
M. Abel B.	M. Luis Edouardo A.	Mme Stéphanie B.
M. Djafri F	M. Xavier A.	Mme Racheda E.
Mme Clémence R.	M. Nicolas R.	Mme Célestine D.
Mme Cyrine B.	Mme Boudour F.	M. Kévin M.
Mme Kaïda H.	M. Antoine S.	Mme Esther S.
Mme Marion M.	Mme Mathilde D.	M. Jimmy D.
Mme Marion R.	Mme Olympe C.	Mme Elodie S.
Mme Laure C.	M. Alexandre B.	Mme Julie L.
M. Sébastien P.	Mme Yukari T.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DU "PROJET INSERTION EMPLOI" POUR 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 1311/2013 du Conseil de l'Europe du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Considérant l'intérêt pour les Pantinois bénéficiaires du RSA de disposer d'une structure d'accompagnement socio-professionnel ;

Considérant que la commune de Pantin s'est inscrite dans ce dispositif aux côtés du Conseil départemental depuis plusieurs années ;

Considérant les retards de publication des règlements européens et de démarrage de la nouvelle programmation relevant du futur Programme opérationnel national (PON) FSE+ 2021-2027, les organismes intermédiaires tel que le Département ont été autorisés à programmer les actions de 2021 dans le cadre du PON FSE 2014-2020 ;

Considérant qu'en 2021 le Département fait appel au Fonds Social Européen (FSE) pour financer 55% du budget alloué aux « Projets Insertion Emploi » ;

Considérant que le dispositif de financement des projets Insertion Emploi via le FSE prend la forme d'un appel à projet émis par le Conseil départemental en direction des communes concernées ;

Après avoir entendu le rapport de M. DIDANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la réponse à l'appel à projets du FSE et du Département de la Seine-Saint-Denis sur une base prévisionnelle d'un montant de 434 034,50 € pour l'année 2021, réparti de la manière suivante :

- FSE : 262 245,89 € ;
- Conseil départemental : 171 788,61 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme BERLU
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210617_16

OBJET : APPROBATION DE LA RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) AU TITRE DES RÉFÉRENTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) POUR LA PÉRIODE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le l'article L.5131-2 du code du travail ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu la circulaire de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) n° 99/40 du 21 décembre 1999, définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 portant adoption du programme opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'inclusion au titre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur les communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 relative à la création du PLIE à l'échelle communautaire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2014 relative au Protocole d'accord avec l'État et le Collectivités territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE inter communautaire 2015-2020 ;

Vu le projet de dossier de réponse à l'appel à projets relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du référent PLIE pour la période 2021 ;

Considérant que le référent a pour mission d'assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE ;

Considérant les retards de publication des règlements européens et du démarrage de la nouvelle programmation relevant du futur Programme opérationnel national (PON) FSE+ 2021/2027 annoncés par les instances européennes compétentes et la DGEFP, les organismes intermédiaires tels que l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis ont été autorisés à programmer leurs actions de 2021 dans le cadre du PON FSE 2014/2020 ;

Considérant que dans le cadre du Protocole d'accord PLIE 2015/2020 et prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, il est prévu l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) correspondant à la prise en charge de la rémunération des postes de référent PLIE présent sur la commune de Pantin ;

Considérant que la commune est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 62 114,97 € pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. DIDANE

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le dossier de réponse à l'appel à projets 2021 relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds Social Européen d'un montant prévisionnel de 62 114,97 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, Mme BERLU, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210617_17

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE PANTIN CONTRE LA COVID 19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'investissement de la commune de Pantin depuis de nombreuses années dans la réduction des inégalités de santé ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Pantin 592 contre la Covid 19 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, Mme BERLU, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION 2017-2020 ENTRE LA COMMUNE, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LA CPAM 93, PRÉCISANT LES MODALITÉS DE POURSUITE DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE PRÉVENTION DU SURPOIDS ET DE L'OBÉSITÉ DES ENFANTS DE 3 À 8 ANS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 et notamment son article 68 ;

Vu le décret n° 2017-706 relatif aux expérimentations visant à prévenir l'obésité chez le jeune enfant de 3 à 8 ans ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 fixant la liste des zones géographiques sélectionnées pour participer aux expérimentations prévues dans le cadre de l'article 68 de la LFSS pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 fixant le cahier des charges relatif aux expérimentations prévues par l'article 68 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Considérant l'investissement des Centres municipaux de santé de Pantin depuis de nombreuses années dans la réduction des inégalités de santé et la prise en charge des problèmes de poids chez les enfants et les adultes ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant 2 à la convention 2017-2020 entre la commune, l'Agence Régionale de Santé et la CPAM93 précisant les modalités de poursuite de ce dispositif expérimental pour une année supplémentaire ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ 2020-2021 POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE À LA SCOLARISATION D'ENFANTS DANS LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Considérant que la commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement réalisées pour les écoles doivent être prises en compte ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à :

- | | |
|-----------------------|-----------|
| • Écoles élémentaires | 791,00 € |
| • Écoles maternelles | 1 104,00€ |

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2020/2021 dans les écoles publiques de la commune comme suit :

- | | |
|-----------------------|------------|
| • Écoles élémentaires | 791,00 € |
| • Écoles maternelles | 1 104,00 € |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT-JOSEPH, SAINTE-MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997, avec effet au 1^{er} novembre 1996, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004, avec effet au 1^{er} septembre 2004, modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006, avec effet au 1^{er} septembre 2006, pour les classes élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 791€ le montant annuel des frais de scolarité en élémentaire et à 1 104€ en maternelle, pour l'année 2020/2021, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année 2020/2021 sont scolarisés :

- 114 élèves pantinois en élémentaire et 43 élèves pantinois en maternelle à l'école Saint-Joseph
- 121 élèves pantinois en élémentaire et 35 élèves pantinois en maternelle à l'école Sainte-Marthe
- 16 élèves pantinois en élémentaires et 11 élèves pantinois en maternelle à l'école Les Benjamins

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la participation de la commune au frais de scolarité 2020-2021 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires et maternelles des écoles privées comme suit :

- École Saint-Joseph : 137 646€
- École Sainte-Marthe : 134 351€
- École Les Benjamins : 24 800€

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CARRERE, Mme ZEMMA, Mme SALMON

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	32
POUR :	29 M. KERN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU,

	Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme JOLLES
CONTRE :	3 M. FERRETTI, M. AMZIANE, Mme BONNET
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-87 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, prévoyant la décentralisation du stationnement payant et son corollaire, la dépénalisation du stationnement payant ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI » ;

Vu l'arrêté n°2017-469 D relatif au stationnement sur voirie et définissant les périmètres des zones de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20171221/28 en date du 21 décembre 2017 relative à la signature de la convention avec l'ANTAI)et l'ajustement des dispositions tarifaires relatives au stationnement ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule ;

Considérant la nécessité de régir l'accès au système informatique du Service FPS de l'ANTAI ;

Considérant la nécessité de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI ;

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les projets de conventions ci-annexés ;

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme CAMMAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions à conclure avec les associations la Mangrove, Danse Dense, Githec, Harmonie municipale de Pantin, la Nef, les Engraineurs, Côté Court et Enfance et Musique ;

APPROUVE l'attribution des subventions 2021 aux associations culturelles conventionnées, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

	Versé 2020	Montant 2021
COMPAGNIE LA MANGROVE	10 000	10 000
GITHEC	21 000	21 000
LA NEF	30 000	30 000
LES ENGRAINEURS	15 000	15 000
COTE COURT	51 500	51 500
DANSE DENSE	25 000	30 000
ENFANCE ET MUSIQUE	8 000	8 000
HARMONIE MUNICIPALE PANTIN	22 000	22 000
Total	182 500	187 500

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2021 aux associations culturelles conventionnées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210617_23

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
À L'ASSOCIATION RELAIS FORMATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. DIDANE, M. BIRBES, M. FERRETTI, Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association relais formation pour l'année 2021 et la convention relative ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210617_24

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 et modifiée lors du conseil municipal du 7 janvier 2021 ;

Considérant que le financement du FIA de Pantin a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble le 25 janvier 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme BONNET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre des sessions du Fonds d'Initiatives Associatives 2021, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 et s. ;

Vu la délibération N°20181018_39 du Conseil municipal du 18 octobre 2018, fixant les modalités d'application des conventions de mise à disposition des équipements sportifs ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elles agissent tant au plan éducatif qu'au plan sanitaire ou encore sur celui de l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant que faciliter la pratique des ces activités à chacun-e permet d'œuvrer à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2021/2022 relatifs à la mise à dispositions des installations sportives aux établissements secondaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2021/2022 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires ci-dessous :

Etablissements secondaires	Tarifs 2021/2022
Collège JOLIOT CURIE	2 245 €
Collège LAVOISIER	3 110 €
Collège JEAN LOLIVE	2 443 €
Collège JEAN JAURES	2 411 €
LYCEE M. BERTHELOT	4 522 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 725 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 691 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS POUR LA SAISON 2021-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 et s. ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°20181018_39 du 18 octobre 2018, fixant les modalités d'application des conventions de mise à disposition des équipements sportifs ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elles agissent tant au plan éducatif qu'au plan sanitaire ou encore sur celui de l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant que faciliter la pratique des ces activités à chacun-e permet d'œuvrer à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux extérieurs ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux extérieurs pour l'année 2021-2022 présentés ci-dessous :

TARIFS 2021/2022

TARIFS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS / ASSO LOCAUX CONVENTIONNES ET APPLIQUES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES				TARIFS EXTERIEURS (non conventionnés + extérieurs à Pantin)
Terrains d'honneur		Tarifs forfaitaires créneau 1h Hebdomadaire sur 36 semaines	Tarif à l'heure (utilisé sur les cycles en sachant qu'un cycle correspond à 8 séances)	Tarif à l'heure
	Charles Auray	220,00 €	6,70 €	34,50 €
	Marcel Cerdan	220,00 €	6,70 €	34,50 €
Terrains annexes	Charles Auray	180,00 €	5,50 €	27,50 €
	Marcel Cerdan	180,00 €	5,50 €	27,50 €
Plateaux extérieurs d'EPS	Méhul	220,00 €	6,70 €	34,50 €
	Sadi Carnot	180,00 €	5,50 €	27,50 €
Tennis découvert Charles Auray			3,90 €	11,70 €
Tennis couvert Charles Auray			5,80 €	17,40 €
Gymnases -plateaux				
	Baquet	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Hasenfratz	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Lagrange	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Thechi	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Wallon	330,00 €	11,00 €	30,00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Hasenfratz		5,50 €	38,00 €
	Lagrange	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Thechi	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Wallon	180,00 €	5,50 €	38,00 €
<i>Chaque tarif horaire peut-être divisible. Chaque demi-heure entamée est dûe.</i>				

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210617_27

**OBJET : DÉNOMINATION PROVISOIRE DES VOIES AUTOUR DU FUTUR COLLÈGE JEAN LOLIVE
RUE CARTIER BRESSON**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-11-19-7 du 19 novembre 2013 décidant notamment la création d'une zone d'aménagement concertée dite « ZAC de l'Ecoquartier de la gare de Pantin » ;

Vu la délibération du Conseil Territorial n°CT2017-07-04-11 du 4 juillet 2017 approuvant notamment le dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concertée dite « ZAC de l'Ecoquartier de la gare de Pantin » ;

Vu la délibération du Conseil Territorial n°CT2020-02-04-32 du 4 février 2020 approuvant le traité de concession et la désignation de la SPL Ensemble comme aménageur de la « ZAC de l'Ecoquartier de la gare de Pantin » ;

Vu le projet de construction du futur collège par le CD93 et l'aménagement des espaces publics par la Ville ;

Considérant la réhabilitation de la rue Cartier Bresson au droit du futur collège Jean Lolive ;

Considérant la création de trois nouvelles voies de desserte ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte la nomination provisoire des trois nouvelles voiries : la rue Principale, la rue du Centre et le Mail du Collège.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LE SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-35 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu la délibération n° DEL20190213_30 du Conseil municipal en date du 13 février 2019 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux pour les réseaux propres à la collectivité et les conventions financières pour les études et les travaux pour l'enfouissement des réseaux des réseaux ORANGE et NC NUMERICABLE/SFR FIBRE SAS, rues Jules Ferry, Kléber (tronçon 2), rue Diderot et de l'impasse David, afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant les plus-values engendrées par des modifications de raccordement au réseau électrique, au réseau ORANGE et des travaux de génie civil complémentaires ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC trois nouvelles conventions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ABROGE les conventions pour l'enfouissement des réseaux approuvées lors du conseil municipal du 13 février 2019 par une délibération n° DEL20190213_30 ;

APPROUVE :

- la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité,
- la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,
- la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR FIBRE SAS

AUTORISE M. le Maire à signer ces trois conventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : PROLONGATION D'EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LES TERRASSES ET ÉTALAGES DES BARS ET RESTAURANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021 fixant les redevances relatives aux droits de voirie et aux tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 fragilise la situation des commerces pantinois et que la commune peut prendre des mesures pour les soutenir et diminuer leur imposition;

Considérant que le Conseil municipal du 13 octobre 2020 a autorisé l'application de l'exonération des droits de voirie portant sur les terrasses ou étalages pour l'année 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la prolongation d'exonération des redevances d'occupation du domaine public dues, pour les terrasses et étalages installés sur le domaine public municipal, jusqu'au 31 octobre 2021 ;

AUTORISE M. le Maire à appliquer l'exonération des droits de voirie portant sur les terrasses ou étalages, à titre exceptionnel et non reconductible, du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LES ANNÉES 2021 À 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.5912-2 ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2021 pour la commune de Pantin ;

Considérant que l'établissement public territorial Est Ensemble ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. AMZIANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

PRÉCISE que ladite convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 35.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme JOLLES, Mme BONNET

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
M. AMELLA	Conseiller municipal	d°	Mme RUDIN

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
15/03/21	Convention de mise à disposition au théâtre du fil de l'eau entre la Ville de Pantin et l'association collectif de l'ancre du monstre du 15 au 19 mars 2021	Association collectif de l'ancre du monstre	A titre gracieux	67	25/03/21
16/03/21	Protocole d'accord et d'indemnisation annulation de la représentation du 20/03/2021 concernant le spectacle (LIES)	Association ontrend goed vzw	4 650,00 € TTC	68	En cours
17/03/21	Acquisition par voie de préemption d'un bail commercial relatif à un local commercial sis 55/57 avenue Édouard Vaillant cadastré section J n°45 à Pantin	/	/	69	Transmis en Préfecture le 23/03/21
17/03/21	Convention d'intervention artistique au théâtre du fil de l'eau pour la saison 2020/2021, du 24 et 25 mars 2021	Compagnie l'agence de géographie affective	697,00 € TTC	70	29/03/21
17/03/21	Contrat de partenariat concernant le spectacle "freedom niv ! 2021" qui se jouera à la salle Jacques Brel	Association banlieues bleues	A titre gracieux	71	27/05/21
18/03/21	Convention relative à la subvention pour le projet "aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional"	La région		72	En cours
22/03/21	Contrat de cession concernant le spectacle "éternels idiots" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Compagnie el nucleo	6 516,52 € TTC	73	En cours
23/03/21	Convention d'intervention artistique au théâtre du fil de l'eau dans le cadre de la saison off intitulé " rdv à l'oeil et l'oreille "	Compagnie githec	2 100,00 € TTC	74	En cours
26/03/21	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu sis 6/10 rue Marie-Thérèse à Pantin (Z n°38-39-40) au profit de la société SOLEFFI TS, titulaire du marché subséquent pour les travaux d'injections pour la consolidation des exploitations de gypse et de fontis	Société SOLEFFI TS	A titre gracieux	76	En cours
29/03/21	Travaux pour le réaménagement du quai de l'Ourcq, lot 1 voiries et réseaux divers	Colas France établissement Champigny Aulnay	806 123.06 € H.T	77	19/03/21
29/03/21	Travaux pour le réaménagement du quai de l'Ourcq, lot 2 éclairage public et SLT	Derichebourg	206 651.64 € H.T	78	17/03/21
29/03/21	Travaux pour le réaménagement du quai de l'Ourcq, lot 3 Fournitures et plantations	TERIDEAL MABILLON	57 057.54 € H.T	79	17/03/21
29/03/21	Convention de mise à disposition de la salle jacques Brel	Compagnie traces	A titre gracieux	80	En cours
31/03/21	Modification de l'acte constitutif de la régie 57			81	En cours
31/03/21	Avenant au contrat de cession d'annulation de représentation concernant le spectacle "causer d'amour"	Compagnie sarl asterios spectacle	3 660,00 € HT	82	20/04/21

01/04/21	Demande de subvention pour les travaux de restauration de la toile marouflée « La défense de Pantin en 1814 »		En attente montant	83	En cours
06/04/21	Protocole d'accord et d'indemnisation de la représentation du spectacle "prévert "	Compagnie sarl asterios spectacle	5 250,00 € TTC	84	En cours
08/04/21	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "arthur et ibrahim" en date du 26 février 2021	Compagnie du double	2 205,00 € TTC	85	28/05/21
08/04/21	Convention de partenariat concernant le spectacle "arthur et ibrahim"	Compagnie du double	1 250,00 € TTC	86	28/05/21
09/04/21	Protocole d'accord et d'indemnisation de la représentation concernant le spectacle "moby dick"	Association plexus polaire	2 614,50 € TTC	87	03/05/21
12/04/21	Demande de subvention pour l'acquisition de matériels pour le centre municipal de santé Cornet	Conseil régional	25 012,50 €	88	Transmis en Préfecture le 19/04/2021
14/04/21	Convention d'intervention artistique au théâtre du fil de l'eau dans le cadre d'une " saison off " intitulé rdv à l'oeil et l'oreille	Association l'agence de géographie affective	697,00 € TTC	89	03/05/21
16/04/21	Demande de subvention dans le cadre des aménagements paysagers de la voie d'accès du nouveau collège Jean lolive et la rue Cartier Bresson	MGD – FIM	520 988,23 €	90	Transmis en Préfecture le 3/05/21
16/04/21	Demande de subvention pour la mise en place de LED dans les écoles			91	En cours
21/04/21	2ème avenant au contrat de cession concernant le spectacle "gainsbourg for kids" qui se jouera la salle jacques brel.	Compagnie le mur du songe sarl	9 600,50 € TTC	92	04/03/21
28/04/21	Remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres des façades existantes, étages des logements de fonction compris, des écoles Charles Auray et Paul Langevin	/	/	93	Transmis en Préfecture le 4/05/21
28/04/21	Convention de mise à disposition de la salle jacques brel du mardi 27 avril au vendredi 7 mai 2021	Association les ombres portées	A titre gracieux	94	10/05/21
03/05/21	Avenant n°2 au contrat de cession concernant le spectacle "blablaba" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Compagnie échelle 1:1	3 333,00 € TTC	95	En cours
10/05/21	Prêt de 10 000 000 € auprès de la caisse d'épargne			96	En cours
10/05/21	Contrat de animation de rue pour la fête de la ville	Association 9 degre 7	500,00 € TTC		En cours
10/05/21	Contrat de animation de rue pour la fête de la ville	Association tropikana	500,00 € TTC	97	En cours
12/05/21	Demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain pour la végétalisation du cimetière des Pommiers			99	En cours
14/05/21	Lot 1 VRD/MACONNERIE/SERRURERIE/MOBILIER/ECLAIRAGE PUBLIC ZAC des Marcreux 1 rue de l'Ecluse des vertus 93300 Aubervilliers	EUROVIA	1 917 533.26 € HT	100	En cours
14/05/21	Lot 2 PLANTATIONS 14 Rue Aristide Briand, 60872 MILLERS SAINT PAUL	LOISELEUR PAYSAGE	118 697.70 € HT	101	En cours
17/05/21	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la salle André Breton sise 25 ter rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin en vue de l'installation du centre de dépistage diagnostique spécialisé COVID 19	SAS BIOLAM LCD	redevance mensuelle forfaitaire de 1650€ TTC	102	Transmis en Préfecture le 27/05/21
17/05/21	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021			103	En cours
20/05/21	Avenant à la convention de partenariat concernant le spectacle "arthur et ibrahim"	Compagnie du double	375,00 € TTC	104	28/05/21
20/05/21	Démolition d'un bâtiment sis 16 chemin Latéral au Chemin de Fer			105	Transmis en Préfecture le 25/05/21
21/05/21	Convention concernant le spectacle "le petit lac"	Association un neuf trois soleil	6 404,84 € TTC	106	En cours

La séance est levée à 20h05.

Ont signé les membres présents.